

Occupation temporaire du domaine public

Pétitionnaire : Vinci autoroutes

Le Maire de la Commune de MONT,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2212-1 et 2, les articles L.2213-1 et suivants,

Vu la demande en date du 25 juillet 2022 par laquelle le pétitionnaire ci-dessus référencé demande l'autorisation d'installer une base vie et une zone de stockage en bas du viaduc au niveau de la station d'épuration situé chemin de la gare,

ARRÊTÉ

Article 1 - du 22 août 2022 au 18 décembre 2022, la société VINCI autoroutes est autorisée à mettre en place une base vie et une zone de stockage en bas du viaduc au niveau de la station d'épuration situé chemin de la gare.

Aucun dépôt de matériaux ou d'encombrants ne devra rester sur le domaine public.

Article 2 - La présente autorisation est pour tout ou partie révocable à toute époque sans indemnité soit pour des raisons d'intérêt général, soit pour non respect par le pétitionnaire des conditions imposées par les textes susvisés ou énoncées aux articles ci-dessus.

Article 3 - Un état des lieux contradictoire sera réalisé avant la prise de possession du domaine public. La société Vinci autoroutes s'engage à remettre en l'état la parcelle mise à disposition.

Article 4 - Ampliation du présent arrêté, qui sera notifié à l'intéressé, sera adressée à :

- Monsieur le Chef de la Brigade de Gendarmerie de Mourenx,

A MONT, Le 26 juillet 2022

Le Maire,



Jacques CLAVÉ